



PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

Considérant le cadre légal de la reprise de concession en état d'abandon :

- L'acte de concession doit avoir plus de 30 ans à la date du constat ;
- La dernière inhumation doit avoir plus de 10 ans à la date du constat ;
- La date d'inhumation d'un défunt « Mort pour la France » doit avoir plus de 50 ans à la date du constat,
- La tombe n'est ni entretenue, ni visitée ;
- La recherche des ayants droits des concessionnaires doit être réalisée par tous moyens.

Considérant que l'ancien cimetière d'Aulnat possède de nombreuses concessions funéraires non entretenues, Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés,

Le conseil municipal de la Commune d'Aulnat lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a décidé d'engager une nouvelle procédure de reprise de concession en état d'abandon sur les concessions repérées dans l'ancien cimetière d'Aulnat.

Le premier procès-verbal de constatation d'abandon a été effectué en présence de Madame Christine MANDON, Maire d'Aulnat, de Monsieur Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police et de Madame Gwénaëlle MORVAN, responsable du service en charge de la gestion des cimetières de la Commune.

Il a eu lieu le 25 juillet 2023 à 9 heures 30.

Après trois affichages du premier procès-verbal, et un délai d'un an à compter de la fin du dernier affichage, un second procès-verbal de constatation sera effectué le 28 février à 09h00, concernant les concessions suivantes :

CONCESSIONS CONCERNEES PAR LA PROCEDURE

N° d'emplacement	Partie	Famille
28	Partie n°1 de l'ancien cimetière	SAUZET
33	Partie n°1 de l'ancien cimetière	LAROCHE-GARNAUD
40	Partie n°1 de l'ancien cimetière	ROYANNETTE Marie
41	Partie n°1 de l'ancien cimetière	COURNOL
51	Partie n°1 de l'ancien cimetière	COMBRE TERNAT
69	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MOMONT PONT
76	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MOMONT DECORPS
77	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MOMONT DECORPS
110	Partie n°1 de l'ancien cimetière	ARNAUD BRUN
111	Partie n°1 de l'ancien cimetière	ARNAUD BRUN
158	Partie n°1 de l'ancien cimetière	PICARD LAGERE
202	Partie n°1 de l'ancien cimetière	DESFOUGERE BOUCHET
266	Partie n°1 de l'ancien cimetière	NEYRET COLOMB
306	Partie n°1 de l'ancien cimetière	ROYANNETTE Amable
307	Partie n°1 de l'ancien cimetière	MONNET RIFARD
356	Partie n°1 de l'ancien cimetière	BEAL COMBRE
420	Partie n°1 de l'ancien cimetière	FOURNIER DUGER
1013	Partie n°2 de l'ancien cimetière	COUDERT ROYANNETTE Constat d'entretien depuis le 1 ^{er} PV
1022	Partie n°2 de l'ancien cimetière	BATISSE
1028	Partie n°2 de l'ancien cimetière	RIBEYROLLE PEROL
1078	Partie n°2 de l'ancien cimetière	BENEVOLO
1106	Partie n°2 de l'ancien cimetière	DETEIX
2211	Extension n°1 de l'ancien cimetière	COLLADO
2225b	Extension n°1 de l'ancien cimetière	EYRAUD Constat d'entretien depuis le 1 ^{er} PV
2259	Extension n°1 de l'ancien cimetière	MIRO
2263	Extension n°1 de l'ancien cimetière	GOURGEON
3004	Extension n°2 de l'ancien cimetière	DINVAUX
3019	Extension n°2 de l'ancien cimetière	PRADO LOPES
3152	Extension n°2 de l'ancien cimetière	CCAS